C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DUPLESSIS

VILLE DE FERMONT

RÈGLEMENT NUMÉRO 317 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304 RELATIF À LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 14 du règlement 304 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 14 - FLÂNER

14.3

Il est interdit à toute personne de se promener ou de flâner dans le mur écran en bicyclette.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

(SIGNÉ) Lise PELLETIER MAIRESSE (SIGNÉ) Christine LIZOTTE GREFFIÈRE-ADJOINTE